



ancenis-saint-gereon.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-264 **Portant délégation de signature** **A Madame Bénédicte MAHE - ingénieure**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19 ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026 portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant notamment de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté n°2026-xxx du xx avril 2026 portant délégation de signature à Mme DURANDO Séverine, Directrice des services techniques et de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article L.2122-19 du Code précité, confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables des services communaux ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à déléguer les fonctions, qui lui ont été confiées par le conseil municipal aux directrices et responsables communaux notamment ;

CONSIDERANT que Madame Bénédicte MAHÉ, ingénieure, titulaire, responsable du service voirie-espaces publics, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Bénédicte MAHÉ, responsable du service voirie-espaces publics, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les actes et courriers suivants :

- Les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public,
- Les arrêtés de circulation et d'utilisation du domaine public,
- Les récépissés et compte-rendus de marquage piquetage en lien avec les DT-DICT,
- Les bons à tirer,
- Les bons d'intervention,
- Les bons de livraison,
- Les constats conjoint avec l'expert de l'assurance.

Article 2 : La signature par Madame Bénédicte MAHÉ, des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, la responsable du service voirie-espaces publics ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MAHÉ, délégation est donnée à Mme Séverine DURANDO, Directrice des services techniques et de l'urbanisme à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine DURAND, Mme Christine PRIGENT assurera la signature des éléments portés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PRIGENT, M. Lionel RAVIER assurera la signature des éléments portés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et Madame la Responsable du Service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 17/04/2026

Le maire,
Rémy ORHON



Publié le :
Notifié le :
Bénédicte MAHE